

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Treziers

N° DOSSIER : DP0114002400001

Déposé le : 07/03/2024

Demandeur : Kobbe DE MOYER

Pour : Le remplacement d'un chenil à structure métal par un abris de jardin à structure bois. Conservation de la surface de plancher de 20 m². Conservation du volume existant. Conservation du même type de couverture (bac acier).

Adresse terrain : 19 Rue de Boulzanne

Date affichage Mairie :

**Décision d'opposition à une déclaration préalable
délivrée par le Maire au nom de la commune**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable présentée le 07/03/2024 par Monsieur DE MOYER Kobbe demeurant 19 Rue Boulzanne à Tréziers (11230) et enregistrée par la Commune de Treziers sous le numéro DP0114002400001,

VU l'objet de la demande :

- Pour le remplacement d'un chenil à structure métal par un abris de jardin à structure bois. Conservation de la surface de plancher de 20 m². Conservation du volume existant. Conservation du même type de couverture (bac acier),
- Sur un terrain cadastré section AA n°3, situé 19 Rue de Boulzanne à Treziers,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - H valant SCOT approuvé le 19/12/2019, modifié le 30/11/2020, le 16/12/2021 et le 15/12/2022,

Considérant que le projet présenté n'est pas soumis à une déclaration préalable en application de l'Article R421 -17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet présenté est soumis à permis de construire en application des articles R*421-1 et suivants du code de l'urbanisme (constructions de 36 m² d'emprise au sol).

D É C I D E

Article 1 : Il est fait opposition aux travaux projetés.

Fait à Tréziers
Le 18/03/2024

Le Maire,
Jean Christophe GAUVRIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Décision d'opposition à une déclaration préalable

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 05/03/2024 par Monsieur DE MOYER Kobay, demeurant 19 Rue Bouzanne à Tiziouze (11310) et assignée par le Commissaire de Tiziouze sous le numéro DP011402340007.

Vu l'état de la demande :
- Pour le rattachement d'un terrain à structure existante par un terrain de jardin à structure bois. Conservation de la surface de plancher de 28 m². Conservation du volume existant. Conservation du même type de couverture (par bois).
- Sur un terrain cadastré section 04/02/01/19 Rue de Bouzanne à Tiziouze.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - H Val de l'Orne approuvé le 18/12/2018, modifié le 30/11/2022, 10/02/2023 et le 10/12/2023.

Considérant que le projet présenté a été soumis à une déclaration préalable en application de l'article R431-17 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet présenté est soumis à permis de construire en application des articles R431-1 et suivants du code de l'urbanisme (construction de 28 m² de surface au sol).

D É C I S I O N

Article 1 : Il est fait opposition aux fins sus énoncées.



Tiziouze, le 18/03/2024

Le Maire,

Jean Christophe GAUJON